

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A COMPTER DU 27 JUILLET  
2022  
POUR UNE DURÉE DE 40 JOURS CALENDAIRES  
AU LIEUDIT LA CHENAIE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 18 juillet 2022 de l'entreprise SADE CGTH NANTES domiciliée TSA 70011 - chez sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de viabilisation d'une parcelle, au lieudit La Chenaie;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au lieudit La Chenaie 44810 Héric à compter du 27 juillet 2022 pour une durée de 40 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise SADE CGTH NANTES de réaliser des travaux de viabilisation d'une parcelle situé au lieudit La Chenaie à HÉRIC, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie concernée à compter du 27 juillet 2022 pour une durée de 40 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant besoins :

- La circulation sera alternée manuellement avec des panneaux B15/C18 ou à l'aide de feux tricolores,
- Les travaux devront être réalisés en 3 jours maximum entre le 27 juillet et le 5 septembre 2022,
- Les travaux seront autorisés de 9h à 16h15,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris revêtement d'origine, de l'accotement et des espaces verts y compris les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 22 juillet 2022.

Le Maire,

A red circular stamp of the Municipality of Héric, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE D'HERIC' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Jean-Pierre JOUTARD



**Interdiction de :**

<b>Circuler</b>	<b>Stationner</b>	<b>Dépasser</b>
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

Alternat par feux ou par panneaux B15/C18

.....

.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone            Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

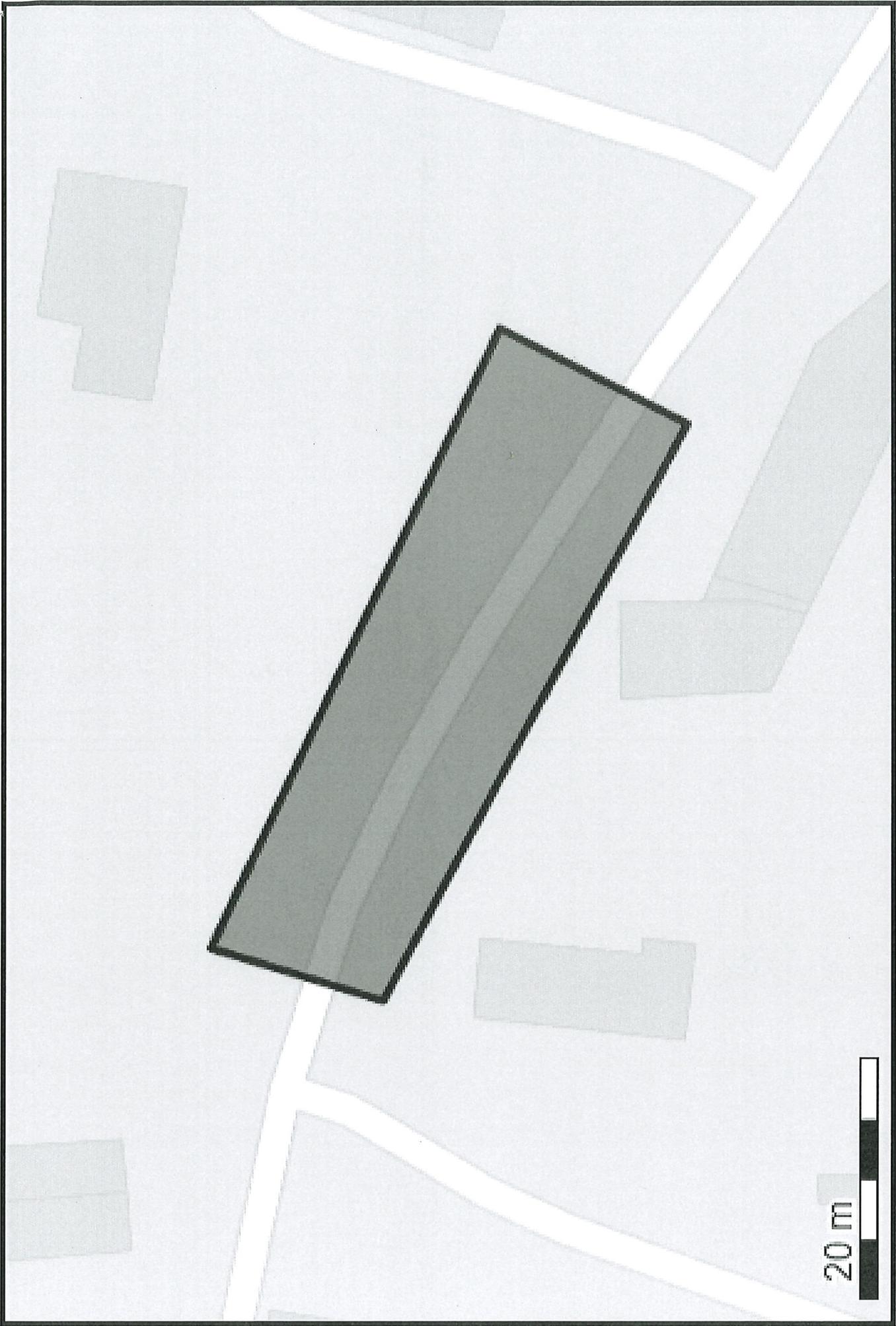
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX** Le : **1 8 0 7 2 0 2 2**

Nom : **LE GOFF** Prénom : **Jean François** Qualité : .....



(47.422613 -1.646269);(47.422486 -1.646327);(47.422263 -1.645690);(47.422401 -1.645585);(47.422613 -1.646269);

